



ARRETE N° 2023-169
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Intervention dans Chambre Télécom
Pour le compte de Orange
Sté. SPIE
Mardi 2 Mai 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société SPIE, 9 Rue Michel Brilland – 61200 Gouffern en Auge, afin, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Honfleur, d'effectuer une intervention dans une chambre téléphonique, pour le compte de Orange, à l'angle de la Rue St Léonard et de la Rue Villey, Mardi 2 Mai 2023, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La société SPIE est autorisée à effectuer une intervention dans une chambre téléphonique, pour le compte de Orange, à l'angle de la Rue St LEONARD et de la Rue VILLEY, MARDI 2 MAI 2023, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, à la date cité dans l'article 1, afin de permettre l'intervention :

- Circulation perturbée mais pas interdite.
- Stationnement interdit dans le périmètre des travaux.

Un périmètre de sécurité devra être mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 3 : La Société intervenante devra tenir compte, lors de son intervention, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.

Aucun terrassement, ni ajout de poteau, ne seront effectués par la Société intervenante, pendant les travaux, sur les lieux cités dans l'Article 1.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, dans les différents lieux d'interventions.

ARTICLE 5 : Tout stockage de matériel et/ou matériaux sur le domaine public de la Commune de Honfleur, devra faire l'objet d'une demande préalable, par mail (saze@ville-honfleur.fr) de la part de la Société intervenante, au Bureau des Services Techniques de la Mairie. Sur cette demande, devra figurer la ou les zones de stockage, ainsi que la liste des matériels et/ou matériaux qui y seront déposés pendant la durée des travaux.

Le stockage sur le domaine public, ne sera autorisé, qu'après l'accord de la Mairie, par retour de mail.

ARTICLE 6 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante, dans les différents lieux d'interventions.

ARTICLE 7 : L'accès aux habitations devra être maintenu en permanence pendant les travaux. Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Sociétés intervenantes, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 20 Avril 2023
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL**

